



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20170217-CONS-AG-17-001  
-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA**

*Conseil du 17 février 2017*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Institution de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Modification de la délibération du 26 juillet 2016**

L'An Deux Mille dix-sept, le 17 février à quinze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 7 février 2017.

**ETAIENT PRESENTS :** Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Michel CASTELLANI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Céline SIMONI-PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY.

**ONT DONNE POUVOIR :**

|                           |   |                          |
|---------------------------|---|--------------------------|
| Marie-Dominique CARRIER   | à | Jean-Joseph MASSONI      |
| Pierre-Michel SIMONPIETRI | à | Louis POZZO DI BORGIO    |
| Jean ZUCCARELLI           | à | François-Xavier RIOLACCI |

**QUORUM :** 21

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Valérie BIANCHI Angèle BRUNINI Emmanuelle DE GENTILI Marie-Paule HOUEMER, Pierre-Noel LUIGGI, Jean-Louis MILANI, Etienne PERFETTI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Institution de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia- Modification de la délibération du 26 juillet 2016**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une redevance spéciale ;

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

Vu les délibérations en date du 21 novembre 2011 et du 29 février 2012 portant transfert de la compétence de la collecte des ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales qui institue la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

Vu l'article L2224-14 et R2224-28 du code général des Collectivités territoriales définissant la nature des déchets qui doivent être collectés par le service public ;

Vu la circulaire n°94-35 du 1<sup>er</sup> mars 1994 relative aux déchets industriels assimilables aux déchets ménagers définissant les déchets assimilés ;

Vu la délibération du 23 décembre 2015 instituant la redevance spéciale pour les redevables professionnels installés sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du 26 juillet 2016 modifiant la tarification de la redevance spéciale pour les redevables professionnels installés sur le territoire communautaire ;

Considérant que cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment la quantité de déchets éliminés;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a lancé un programme de déploiement de tri sélectif auprès des usagers;

Considérant que l'application de la tarification actuelle de la redevance spéciale serait « désincitative » pour les redevables concernés ;

Considérant qu'il convient de réviser la tarification actuelle ;

Considérant que dans certains cas, il convient de rembourser le redevable de la différence entre la Redevance Spéciale et la TEOM dont il se serait préalablement acquitté ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 janvier 2017 et de la Commission « Moyens, Planification et Transparence de l'action communautaire » du 6 février 2017 ;

Vu le rapport de présentation n°9 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**OBJET : Institution de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia- Modification de la délibération du 26 juillet 2016**

**DECIDE**  
*A l'unanimité*

De modifier la délibération du 26 juillet 2016 en révisant la tarification actuelle pour la redevance spéciale ;

**DIT**

Que la tarification applicable pour les producteurs de déchets ménagers et assimilés est la suivante :

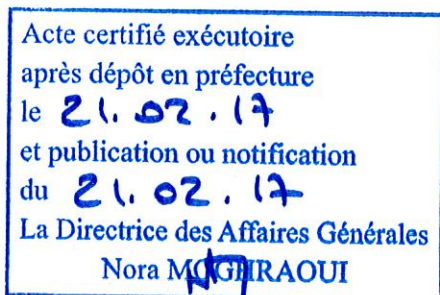
- 20€/m<sup>3</sup> pour les ordures ménagères

- 10€/m<sup>3</sup> pour les bio déchets ;

**DIT**

Qu'il sera remboursé le surplus de TEOM dont se serait acquitté le redevable par rapport au montant de sa redevance spéciale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**